

**ARRÊTÉ N° 2026-55 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - LICENCE**

La Présidente de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ; ;

Vu la délibération n°2025/00513 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 15 décembre 2025 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 08 décembre 2025 ;

Vu le document relatif au calendrier des procédures de l'Université Paris Nanterre ;

Vu le document relatif aux règles de procédures adoptées par l'Université Paris Nanterre ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

Pour l'examen des candidatures 2026-2027, la commission pédagogique du SUFOM est composée comme suit :

Président :

- Monsieur **Ismaïl FERHAT**

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Licence professorat des écoles (LPE)	- Madame Marianne DESMETS - Madame Antonine GOUMI - /Madame Natacha ESPINOSA -Marie BEILLET -Nicola LAMPITELLI -Anna RURKA -Konstantinos MARKAKIS -Aude DUHEM -Marie-Cécile GNAO -Alice VALETTE -Karelle SACOTTE -Cécile VALLEE -Nicolas CLAMART -Isabelle COQUILLARD -Zohra ZERROUGUI

ARTICLE 2 :

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 :

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice du SUFOM et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 05 mars 2026

Pour la Présidente et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

